

A. Données géographiques

1. Commune : District :
2. Lieu-dit et/ou adresse :
3. Coordonnées géographiques : /
4. No de parcelles :
5. No de bâtiments / notes :

B. Acteurs

- | Propriétaire | Promettant acquéreur | Bénéficiaire d'un droit distinct et permanent |
|-------------------------------|----------------------|---|
| Nom, prénom, raison sociale : | | |
| Adresse : | | Tél : |
| NP : Lieu : | | Fax : |
| Propriétaire | Promettant acquéreur | Bénéficiaire d'un droit distinct et permanent |
| Nom, prénom, raison sociale : | | |
| Adresse : | | Tél : |
| NP : Lieu : | | Fax : |

C. Auteur des plans

- | Propriétaire | Promettant acquéreur | Bénéficiaire d'un droit distinct et permanent |
|-------------------------------|----------------------|---|
| Nom, prénom, raison sociale : | | |
| Adresse : | | Tél : |
| NP : Lieu : | | Fax : |

D. Directions des travaux

- | Propriétaire | Promettant acquéreur | Bénéficiaire d'un droit distinct et permanent |
|-------------------------------|----------------------|---|
| Nom, prénom, raison sociale : | | |
| Adresse : | | Tél : |
| NP : Lieu : | | Fax : |

E. Nature des travaux principale (une seule coche possible)

- | | | |
|----------------------------|----------------|---|
| Adjonction | Agrandissement | Changement / nouvelle affectation de locaux |
| Construction nouvelle | Démolition | Rénovation / transformation |
| Description de l'ouvrage : | | |

F. Demande de dérogation (à quel article avec mention du motif et de la base légale d'octroi)

Les seules dérogations admises par la Municipalité pour une dispense d'enquête sont :

La distance aux limites pour les annexes au bâtiment principal

Toute dérogation à un état existant dans la mesure ou celle-ci n'augmente pas le préjudice au règlement.

G. Situation

1. Plan général d'affectation titre :
2. Plan de quartier
3. Plan partiel d'affectation zone :
4. Plan de quartier

5. Secteur de protection des eaux :

6. Emprise de l'ouvrage
- | | |
|--|---|
| Grande (<i>plus de 20 m²</i>) | Petite (<i>moins de 20 m²</i>) |
|--|---|

H. Surfaces, volume, coût

	Existant	Ajouté	Supprimé	Total après travaux
1. Surface totale des parcelles	m ²	m ²	m ²	m ²
2. Surface totale en zone à bâtir	m ²	m ²	m ²	m ²
3. Surface bâtie	m ²	m ²	m ²	m ²
4. Surface brute utile de plancher consacrée aux logements	m ²	m ²	m ²	m ²
5. Volume	m ³	m ³	m ³	m ³
6. Valeur ECA ouvrage avant les travaux :		Frs		
7. Estimation totale des travaux :		Frs		

I. Places de stationnement

	Existant	Ajouté	Supprimé	Total après travaux
1. Intérieur du bâtiment				
2. Couverts garages extérieurs				
3. Places non couvertes				
4. Total				

J. Citernes

Non soumise à autorisation dont le volume n'excède pas 4000 litres (*petit(s) réservoir(s) sans remplissage fixe, unité de 2000 litres au maximum*).

Soumise à autorisation

Fournir en annexe le formulaire

63 CITERNE - notification / réception

K. Piscines

Piscine pour une seule famille dont le volume est inférieur à 5 m³

Non-chauffée

Chauffée type de chauffage :

L. Raccordements

Eau potable

Eaux usées

Eaux claires

M. Haies, murs, clôtures.

Pose d'une haie clôture ou mur en limite de propriété.

Le long d'une route ou d'un chemin

A l'angle d'un carrefour ou d'une intersection (*selon l'art.8 du règlement d'application de la loi sur les routes*)

N. Annexes

Nombre d'exemplaire

- | | |
|---|---|
| 1. Le présent questionnaire, daté et signé. | 2 |
| 2. Plan de situation à l'échelle 1:500 ou 1:1000, selon l'art. 69 RATC.
Comprenant : Le nom ou raison sociale du propriétaire.
Le nom des propriétaires voisins.
Les coordonnées géographiques du projet et leurs localisations sur le plan.
Les limites des constructions, des zones et des servitudes.
Les dimensions et les distances aux limites du projet.
L'emplacement de tous les arbres dont le diamètre est supérieur à 30 cm.
Le n° d'assurance ECA et la note du recensement architectural du bâtiment.
Le ou les accès des véhicules.
Le secteur de protection des eaux. | 3 |
| 3. Plan de tous les étages avec la destination de tous les locaux. | 3 |
| 4. Coupes nécessaires à la compréhension du projet, avec profils du terrain naturel et aménagé. | 3 |
| 5. Dessins de toutes les façades. | 3 |
| 6. Plan des aménagements extérieurs, avec tracé précis du raccordement au réseau routier. | 3 |
| 7. Plan des canalisations eau potable, eaux usées et eaux claires | 3 |
| 8. Formulaire 63 CITERNE - notification / réception | 3 |

O. Accord des voisins (selon les cas)

Les soussignés déclarent avoir pris connaissance de toutes les pièces du projet et ne s'opposent pas à la délivrance du permis de construire.

Parcelle(s)	Propriétaire(s)	Vu pour accord	Date

P. Signatures

Les soussignés déclarent avoir fourni les indications de ce formulaire et de ces annexes au plus près de leur conscience et répondent de leur exactitude.

Lieu et date :

Propriétaire(s) : _____ Auteurs des plans : _____

A remplir par la commune

DISPENSE D'ENQUÊTE	<input type="checkbox"/>	ACCORDEE	
OU	<input type="checkbox"/>	REFUSEE EN SEANCE DE MUNICIPALITE	le _____
			Le secrétaire : _____

DISPOSITIONS LEGALES

Loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) et son règlement d'application

Art. 103 LATC

Aucun travail de construction ou de démolition, en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un terrain ou d'un bâtiment, ne peut être exécuté avant d'avoir été autorisé.

Art. 111 LATC

La Municipalité peut dispenser de l'enquête publique les projets de minime importance, notamment ceux qui sont mentionnés dans le règlement cantonal.

Art. 72d RATC

La municipalité peut dispenser de l'enquête publique notamment les objets mentionnés ci-dessous pour autant qu'aucun intérêt public prépondérant ne soit touché et qu'ils ne soient pas susceptibles de porter atteinte à des intérêts dignes de protection, en particulier à ceux des voisins :

- les constructions et installations de minime importance ne servant pas à l'habitation ou à l'activité professionnelle, telles que cabane, garage à deux voitures, place de stationnement pour trois voitures, chemin d'accès privé, piscine non couverte, fontaine, bassin, clôture fixe ou mur de clôture, cheminée extérieure, ouvrage lié à l'utilisation des énergies renouvelables et antenne réceptrice privée ou collective de petites dimensions ;
- les constructions et installations mobilières ou provisoires de minime importance telles que mobilhome, tente, dépôt et matériel pour une durée de 3 à 6 mois, non renouvelable ;
- les travaux de transformation de minime importance d'un bâtiment existant consistant en travaux de rénovation, l'agrandissement, de reconstruction, tels que la création d'un avant-toit, d'un balcon, d'une saillie, d'une isolation périphérique, d'une rampe d'accès ;
- les aménagements extérieurs tels que la modification de minime importance de la topographie d'un terrain ;
- les autres ouvrages de minime importance tels que les excavations et les travaux de terrassement.

L'alinéa 1 n'est pas applicable aux demandes de permis de construire accompagnées de demandes de dérogation (*art. 85 LATC*).

A l'exception des constructions de minime importance au sens de l'article 106 de la loi, les objets dispensés d'enquête publique sont élaborés par des architectes (*art. 107 LATC*) ou des ingénieurs pour les plans particuliers relevant de leur spécialité (*art. 107a LATC*).

A l'exception des installations techniques intérieures mentionnées à l'article 68a RATC, les objets dispensés d'enquête publique sont soumis à permis de construire.

Art. 118 LATC

Le permis de construire est périmé si, dans le délai de deux ans dès sa date, la construction n'est pas commencée.

La Municipalité peut en prolonger la validité d'une année si les circonstances le justifient.

Le permis de construire peut être retiré si, sans motifs suffisants, l'exécution des travaux n'est pas poursuivie dans les délais usuels ; la Municipalité ou, à défaut, le Département des travaux publics peut, en ce cas, exiger la démolition de l'ouvrage et la remise en état du sol ou, en cas d'inexécution, y faire procéder aux frais du propriétaire.

La péremption ou le retrait du permis de construire entraîne d'office l'annulation des autorisations et des approbations cantonales.

Pour tout renseignement complémentaire désiré, prière de s'adresser au